

## INFRACTION [u]SUIVI(?)[/u] D'UNE CIRCONSTANCE AGGRAVANTE :?:

Par **MIRAOU**, le **21/10/2006** à **19:28**

[b:3eotf9ih]INFRACTION [u:3eotf9ih]SUIVI(?)[/u:3eotf9ih] D'UNE CIRCONSTANCE AGGRAVANTE:[/b:3eotf9ih]

Y a t-il une notion de durée précisée par la jurisprudence ou alors est-ce une suite logique (avec un lien direct) entre l'infraction et la circonstance aggravante?

Exemple:

Alpha vole un véhicule le jour J au préjudice de X, et, le jour J+1, il profite de ce véhicule pour se rendre chez Y qu'il agresse. Celui-ci décèdera de ses blessures.

Question: Y a t-il vol suivi de violences ayant entraîné la mort (CP311-10)?

**wink:** link not found or type unknown

Par **edmond**, le **22/10/2006** à **05:51**

Bonjour,  
les principaux faits retenus seront.

VOL

VIOLENCES VOLONTAIRES AYANT ENTRAINE LA MORT SANS INTENTION DE LA DONNER.

Maintenant il se peut qu'au cours de l'enquête d'autres infractions soient découvertes

Par **MIRAOU**, le **22/10/2006** à **10:23**

La question précise est: quand l'article CP 311-10 peut il les réunir pour ne faire qu'une seule infraction?

oui, si on se limite à ses deux infractions distinctes, [b:1xbpdigt]l'article CP 311-10 pourrait les lier dans certaines circonstances pour ne faire qu'une seule infraction, lesquelles? [/b:1xbpdigt]

Par **edmond**, le **22/10/2006** à **14:44**

Ces deux infractions seront toujours distinctes.

Il faut que vol soit précédé ou suivi d'une autre infraction sur la même personne pour faire application de l'article 311-10 CP.

Dans l'exemple que vous citez, et vous y faites bien attention, Alpha est différent de Y. Ils n'ont rien à voir et sont deux victimes différentes.

Donc pas d'application du 311-10 CP